



## **ARRETE MUNICIPAL N°2026-068 DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE REGNIER**

**Le Maire de la Commune de COUPVRA Y,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2123-24 ;

**Vu** la délibération n°2026-02 du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire ;

**Vu** la délibération n°2026-03 du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;

**Considérant** que le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses conseillers municipaux ;

**Considérant** que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Monsieur Philippe REGNIER, conseiller municipal ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Philippe REGNIER, né le 17 juin 1961 à Paris (14<sup>e</sup>), domicilié au 28 bis rue Saint Pierre à Coupvray (77700), conseiller municipal, pour intervenir dans les domaines concernant l'habitat et l'attractivité du territoire, et pour signer tous les actes relevant des domaines susmentionnés.

**Article 2** : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire devra rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.  
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les mêmes conditions de délai.*

**Article 3** : La signature des pièces et actes cités à l'article 1 du présent arrêté par Monsieur Philippe REGNIER devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 4** : Le Maire de la commune de Coupvray et monsieur le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et une ampliation sera adressée à :

- Mairie de Coupvray
- Monsieur le Trésorier Public
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

Fait à Coupvray, le 31 mars 2026  
Le Maire  
Thierry CERRI



Notifié le : 4/4/2026  
Signature :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.  
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les mêmes conditions de délai.*